

FPCI Elevation Capital Immo

Fonds Professionnel de
Capital Investissement

Au sens de l'article L. 214-159 du Code mo-
nétaire et financier (CMF)



Avertissement

La société de gestion de portefeuille Elevation Capital Partners attire l'attention des investisseurs sur le fait que la commercialisation du fonds en France a été autorisée par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 15 avril 2020 et que le fonds n'est pas autorisé à la commercialisation dans d'autres pays.

Le FPCI Elevation Capital Immo, fonds professionnel de capital investissement constitué sous forme de fonds commun de placement de droit français (le « Fonds ») régi par le CMF est constitué à l'initiative de la société de gestion.

Le Fonds n'est pas soumis à l'agrément de l'AMF et peut adopter des règles d'investissement dérogatoires par rapport aux fonds agréés.

L'investissement dans le FPCI Elevation Capital Immo est strictement réservé à la catégorie des investisseurs avertis répondant aux conditions de l'[article 423-49 du Règlement général de l'AMF](#).

Les points clés

FPCI Elevation Capital Immo : investir au capital de sociétés liées au secteur immobilier selon une stratégie diversifiée et bénéficier de fenêtres de liquidité trimestrielles dès le 5^{ème} anniversaire de la constitution du Fonds, sous réserve des limites décrites dans le Règlement du Fonds.

1. Investir au capital de sociétés non cotées et financer l'économie réelle

Le FPCI Elevation Capital Immo est un fonds de capital investissement dont la stratégie privilégiera des investissements en actions ou actions de préférence au capital de sociétés non cotées. Le Fonds ciblera plus particulièrement des groupes reconnus aux fondamentaux historiques solides et présentant, selon la société de gestion, des perspectives de croissance pouvant permettre de générer un rendement. L'objectif du Fonds est de faire bénéficier les porteurs de parts d'une rentabilité annuelle nette comprise entre 8 et 10% sur les capitaux investis, sans que cet objectif ne constitue un engagement. En contrepartie de cet objectif de rentabilité, il existe un risque de perte en capital (cf. profil de risque en page 11).

2. Une stratégie d'investissement diversifiée sur des secteurs liés à l'immobilier

L'objectif du Fonds est de constituer un portefeuille de participations dans des sociétés du secteur immobilier (promotion immobilière, réhabilitation, marchands de biens) ou dans des sociétés exploitant commercialement des actifs immobiliers (immobilier géré : hôtellerie, hôtellerie de plein air, résidences avec services, coworking, etc.). Le choix d'une approche diversifiée (sans que cette diversification ne fasse l'objet d'un engagement de répartition entre ces sous-secteurs) répond, selon la société de gestion, à une logique de sélectivité accrue des investissements et de diversification du risque portefeuille sur des marchés aux dynamiques différentes (tourisme, construction immobilière, hébergement médicalisé, nouveaux usages immobiliers, etc.).

3. Un fonds ouvert « Evergreen », permettant le rachat des parts après 5 ans dans le cadre de fenêtres de liquidité trimestrielles

Le Fonds est un FPCI « Evergreen » (perpétuel, avec une durée de vie de 99 ans à compter de la date de constitution) offrant des possibilités de souscription et de rachat de ses parts par le souscripteur trimestriellement après la période de blocage. Le Règlement du Fonds prévoit en effet une période de blocage des rachats de 5 ans après la constitution du Fonds.

Après cette date, les rachats de parts pourront être honorés dans une limite de 5% de l'actif net du Fonds par trimestre (sous réserve des cas de suspension des rachats cf. profil de risque en page 11). Toutefois, la société de gestion recommande de conserver ses parts pendant une période de 8 ans. Des pénalités de sortie seront appliquées dans le cas où la durée de détention des parts est inférieure à 5 ans. Par ailleurs, une commission de surperformance au profit de la société de gestion sera prélevée sur le prix de rachat des parts si celui-ci est supérieur à 1,2 fois leur prix de souscription.

4. Bénéficier d'une fiscalité optimisée

L'investissement dans le FPCI Elevation Capital Immo n'entre pas dans l'assiette de l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) et permet de profiter d'une exonération d'imposition sur les plus-values de produit de cession des parts (IR pour les personnes physiques) et d'un taux d'IS réduit (0% ou 15%) du Régime des plus-values long terme pour les personnes morales, sous réserve du respect de certaines conditions (cf. note fiscale).





Souscription 100% digitale

Investissement minimum : 100 000 euros

Capital investissement

- Titres de capital de sociétés non cotées (actions et actions de préférence)

Sous-jacents

- Immobilier
- Immobilier géré

Montant cible

- 10 m€ par an (10 - 15 participations en permanence)

Fiscalité

- Hors assiette IFI
- Personnes physiques : exonération de l'imposition sur la plus-value⁽¹⁾
- Personnes morales : taux d'IS réduit (0% ou 15%) du Régime des plus-values long terme⁽²⁾

Durée du Fonds

- Fonds ouvert ⁽³⁾ « Evergreen »

Estimation de rendement

- 8 à 10 % net de frais sur les capitaux investis

⁽¹⁾ Le produit de cession des parts reste toutefois assujéti aux prélèvements sociaux. Il est rappelé que cette exonération est soumise au respect par l'investisseur personne physique résidente fiscale française, d'un certain nombre de conditions et notamment d'un engagement de conservation de ses parts pendant 5 ans à compter de leur souscription.

⁽²⁾ Régime applicable aux souscripteurs personnes morales de droit français soumises à l'IS sous certaines conditions (veuillez consulter la note fiscale) pour tout ou partie des répartitions d'actifs du Fonds et des produits de cession des parts du Fonds.


⁽³⁾ Après la période de blocage, les demandes de rachat seront prises en compte trimestriellement dans la limite de 5% minimum de l'actif net du Fonds.




Le marché ciblé

Des secteurs d'activité aux dynamiques de marché diversifiées (immobilier et immobilier géré)

Immobilier

 Promotion immobilière

 Marchands de biens

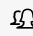
 Réhabilitation

L'obsolescence d'une partie croissante du parc immobilier urbain et de nouveaux enjeux environnementaux (bâtiment bas-carbone), technologiques (smart building, smart city) et sociétaux (demande de services), révolutionnent la façon de construire les bâtiments de demain.

Immobilier géré

 Hôtellerie & hôtellerie de plein air

 Résidences services

 Nouveaux usages immobiliers : coliving, coworking, etc.

Le secteur du tourisme est en pleine mutation avec l'apparition de nouveaux concepts hôteliers privilégiant l'expérience et les services hors hébergement. Cette tendance est appuyée par des stratégies marketing innovantes et digitales, permettant le développement de marques fortes.

Le vieillissement structurel de la population engendre des besoins croissants dans les établissements d'hébergement pour personnes dépendantes, caractérisés par des taux d'occupation très importants.

La destination des actifs immobiliers évolue avec l'émergence d'usages innovants comme le coliving ou le coworking, reflétant les mutations socio-économiques des modes de travail et d'habitation.

Commentaire de la société de gestion

« Nous ciblons des sociétés présentes sur des secteurs portés par des tendances de fond comme l'émergence de nouveaux concepts hôteliers ou immobiliers, le déficit de logements dans les centres-villes ou le vieillissement de la population. Le portefeuille du FPCI Elevation Capital Immo sera constitué progressivement selon une approche de diversification entre ces différents secteurs, et entre des horizons d'investissement à court terme (1-4 ans pour l'immobilier) et à moyen long terme (5-7 ans pour l'immobilier géré) ».

Guillaume Donnedieu de Vabres,
Gérant



Le Groupe Inter Invest

Un partenaire historique des entreprises ¹

33 ans

d'expérience dans le financement des entreprises

+4,5 Mds€

d'actifs financés sous gestion

**+1 200 partenaires et
+68 000 investisseurs**

font confiance au Groupe Inter Invest

Depuis 1991, le groupe Inter Invest, composé de plus de 250 professionnels, est spécialisé dans la structuration, la distribution et la gestion de solutions d'investissement innovantes.

Inter Invest est un acteur reconnu du financement des PME françaises.

Seule Elevation Capital Partners intervient dans les décisions d'investissement du FPCI Elevation Capital Immo.

ELEVATION
Capital Partners

**Elevation Capital Partners :
la création de valeur pour ambition**

Elevation Capital Partners est la société de gestion du Groupe Inter Invest agréée par l'AMF sous le numéro GP-15000006. Spécialisée depuis sa création dans des opérations de capital-croissance, Elevation Capital Partners cible, à travers des prises de participations minoritaires, des entreprises françaises et européennes aux fondamentaux solides ayant fait la preuve de leur modèle et évoluant sur des segments de marché innovants, selon son analyse. Ces sociétés en forte croissance², déterminées à devenir des acteurs de référence sur leur marché, offrent ainsi un potentiel de développement attractif. Elevation Capital Partners s'affirme comme un partenaire à long terme des entrepreneurs auprès desquels elle s'engage.



Elevation Capital Partners est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)³.

450M€

encours sous gestion

.....

+ 160

participations

Depuis 2020, Elevation Capital Partners a également développé une gamme de fonds spécialisés sur le secteur immobilier (marchands de biens, réhabilitation, promotion immobilière) et de l'immobilier géré (sociétés exploitant commercialement des actifs immobiliers : hôtellerie, hôtellerie de plein air, résidences avec services, nouveaux usages immobiliers, coworking, etc.).

En lançant sa gamme de fonds de fonds en 2022, Elevation Capital Partners propose à une clientèle privée l'accès à des fonds de capital-investissement historiquement réservés à des investisseurs institutionnels et aux familles très fortunées.

⁽¹⁾ Données au 31/12/2023

⁽²⁾ Les performances passées des participations ne préjugent pas de leurs performances futures.

⁽³⁾ Les labels permettent l'identification de placements responsables et durables pour les épargnants. Ils visent à guider les investisseurs mais n'offrent pas de garantie du capital investi et n'attestent pas de la qualité de la gestion mise en œuvre au travers des fonds. Les autres sociétés du groupe ne participeront pas aux décisions d'investissement prises par Elevation Capital Partners

Stratégie d'investissement

Les gérants d'Elevation Capital Partners s'appuient sur leur savoir-faire en matière de capital investissement, leurs convictions ainsi que sur l'expérience du Groupe Inter Invest dans le secteur de l'immobilier⁽¹⁾. Elevation Capital Partners se distingue par une culture forte et authentique de l'entrepreneuriat, une politique d'investissement rigoureuse et une implication réelle dans un portefeuille concentré de sociétés. Le FPCI Elevation Capital Immo a ainsi pour vocation de financer une sélection de PME établies au « business model » déjà éprouvé, dans le but de soutenir des projets créateurs de valeur pour le dirigeant et l'investisseur.

Un fonds investi majoritairement dans un portefeuille d'actions ou actions de préférence

Le Fonds a pour objet la constitution d'un portefeuille de Participations composé principalement (**minimum 75%**) de titres de capital (**actions, actions de préférence**) et à titre accessoire de titres donnant accès au capital (obligations convertibles ou remboursables en actions, obligations à bons de souscription d'actions, etc.) émis par des sociétés non cotées, principalement françaises voire européennes, actives dans le secteur de l'immobilier (développement, réhabilitation, transformation) ou de l'exploitation commerciale d'actifs immobiliers, et présentant selon la Société de Gestion un potentiel de développement en vue de réaliser une plus-value lors de leur cession sans que ne puisse être exclu un risque de perte en capital (cf. profil de risque en page 11). Le FPCI pourra entrer au capital de PME notamment sous forme d'actions de préférence. Il s'agit notamment d'actions conférant un droit préférentiel par rapport aux autres actions sur les dividendes ou le boni de liquidation (attribution prioritaire ou répartition préférentielle) de la société cible ou sur le prix de cession des actions de la société en cas de rachat de celle-ci par un tiers. En contrepartie, ces actions de préférence pourraient prévoir un plafonnement du prix de cession en cas d'exercice de l'option donnée aux dirigeants le cas échéant.

Une approche diversifiée sur la chaîne de valeur de l'immobilier

Le Fonds investira **50% au minimum** de son actif **dans des sociétés exerçant directement ou indirectement une activité commerciale**, afin de faire bénéficier les souscripteurs d'une exonération d'imposition sur la plus-value au moment du rachat de leurs parts.

A ce titre, le FPCI Elevation Capital Immo investira principalement dans des PME des secteurs d'activité suivants :

- Sociétés exerçant l'activité de marchands de biens (i.e. achats d'immeubles en vue de leur revente), de réhabilitation immobilière (e.g. remise en état d'immeubles) ;
- Sociétés exerçant une activité d'exploitation commerciale d'actifs immobiliers. Ces entreprises incluent notamment celles du secteur de l'hôtellerie et hôtellerie de plein air, des résidences avec services, et des nouveaux usages (coworking).

Le Fonds a pour objectif de conserver une **trésorerie de 10%** de son actif net afin d'assurer la liquidité du Fonds lors des rachats de parts.

Le choix d'une approche diversifiée sur la chaîne de valeur de l'immobilier (du développement à l'exploitation d'actifs) répond, selon la société de gestion, à une logique de sélectivité accrue des investissements et de diversification du risque portefeuille sur des marchés aux dynamiques différentes.



Lancé par le gouvernement le 19 octobre 2020, il reconnaît les fonds d'investissement soutenant les entreprises françaises et en particulier les PME et ETI. Ce label ⁽²⁾ vise à aider les particuliers à orienter leur épargne vers les fonds d'investissement dont la vocation est d'accompagner des PME et ETI françaises dans leur développement et de contribuer ainsi activement à la relance de l'économie. Les critères à respecter pour bénéficier de ce label sont :

- Investir une partie significative de leur actif dans des entreprises françaises (fonds propres ou quasi-fonds propres), dont des PME et ETI

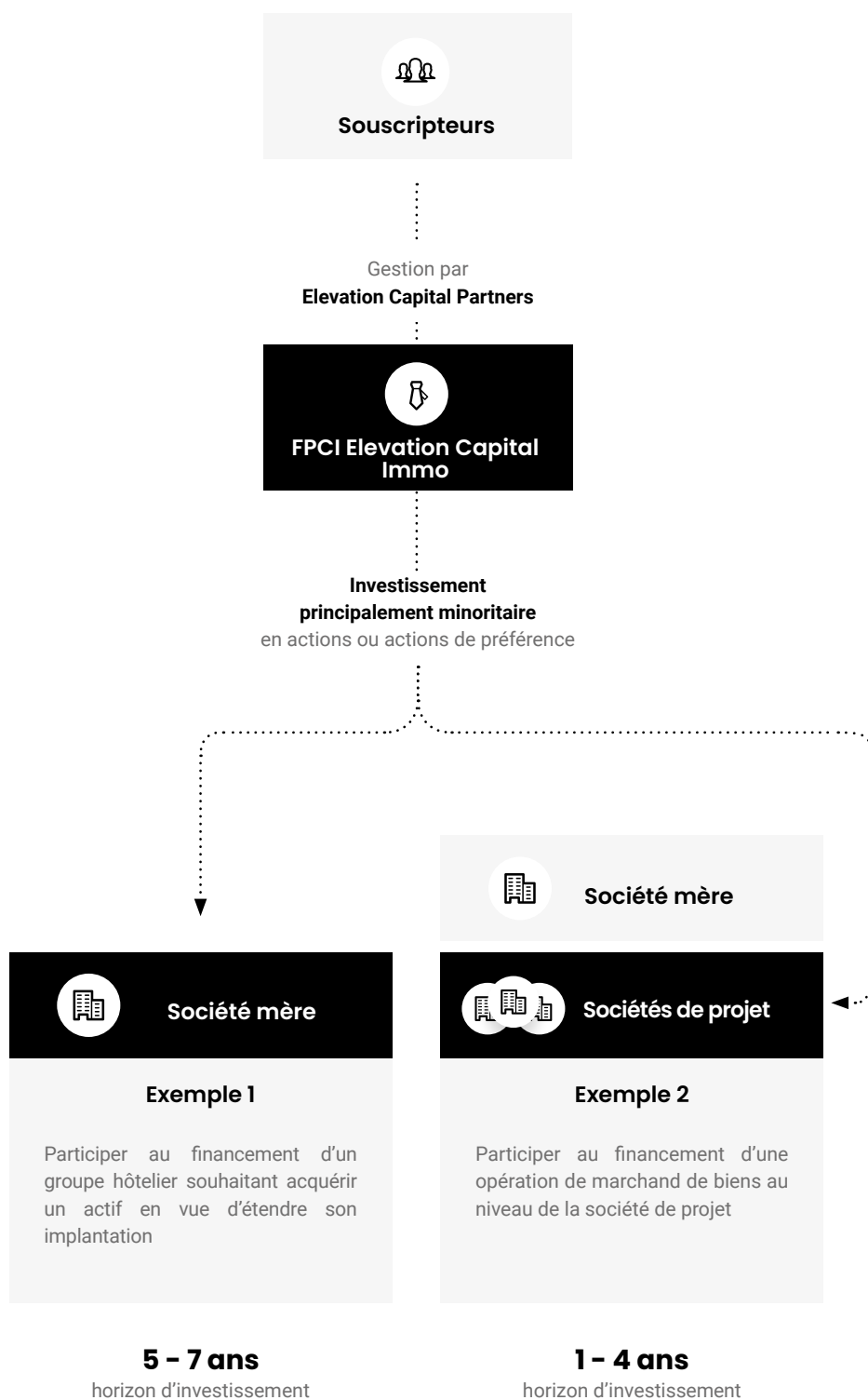
- Respecter un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG) qui doivent guider la politique d'investissement et d'engagement actionnarial.
- Réaliser un reporting semestriel attestant du respect de la charte et valorisant la contribution de l'épargne financière au dynamisme de l'économie et des territoires.

Le suivi du respect par les fonds labellisés de la bonne application de la Charte du label sera assuré par la direction générale du Trésor.

⁽¹⁾ En cas d'apport d'affaires au Fonds par Inter Invest Immobilier, la rémunération de cette dernière sera plafonnée à 2,5% du montant de l'investissement.

⁽²⁾ Le Label Relance vise à guider les investisseurs mais n'offre pas de garantie du capital investi et n'atteste pas de la qualité de la gestion mise en œuvre au travers du fonds.

Modalités d'investissement du FPCI



Un fonds ouvert offrant des fenêtres de liquidité

Le fonds FPCI Elevation Capital Immo est un fonds « Evergreen » (d'une durée de vie de 99 ans) qui pourra être régulièrement ouvert à la souscription (sur décision de la société de gestion) et offrant des fenêtres de liquidité trimestrielles dès le 5ème anniversaire de la constitution du Fonds.

Le Fonds étant un fonds de capitalisation, il n'a en principe pas vocation à procéder à des distributions avant son entrée en liquidation. La monétisation par les porteurs de parts de leur investissement se fera par le biais du rachat par le Fonds de leurs parts dans les conditions décrites dans le Règlement du Fonds.

Afin de permettre le rachat des parts dans de bonnes conditions et outre les précautions qui seront prises lors des investissements afin de faciliter la liquidation des Participations à un horizon prédéterminé, la Société de Gestion pourra maintenir dans le Fonds une poche de liquidités (investies sur des placements à court terme) d'environ dix pour cent (10%) de l'Actif Net du Fonds.

Après la période de blocage, les demandes de rachat seront reçues et centralisées trimestriellement. La Société de gestion pourra décider de plafonner les rachats effectués au cours d'un trimestre à 5% de l'actif net du Fonds. En cas de mise en œuvre de ce plafonnement, les demandes de rachat non exécutées au cours d'un trimestre seront reportées sur le trimestre suivant sauf notification contraire du porteur de parts et traitées pari passu avec les nouvelles demandes de ce trimestre.

En outre, la Société de Gestion peut également décider de suspendre de façon temporaire les rachats en cas de survenance d'évènements exceptionnels dans les conditions décrites par le règlement du Fonds.

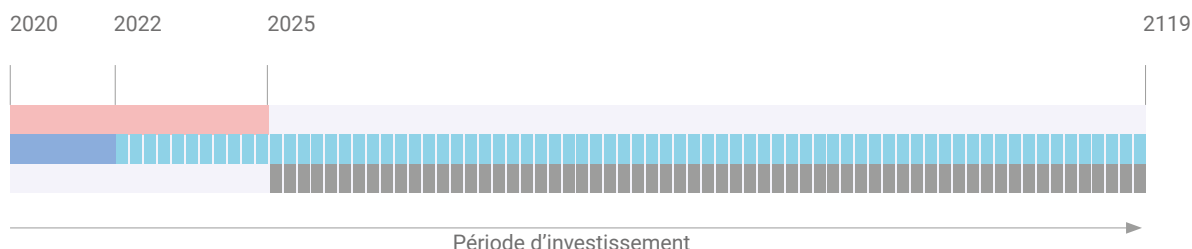
Un droit de sortie est applicable si la durée de détention des parts est inférieure à 5 ans. Les porteurs demandant le rachat de leur parts à compter de la fin de la période de blocage mais avant l'expiration du délai de 5 ans suivant leur souscription, recevront leur prix de rachat net du montant correspondant au droit de sortie calculé selon les modalités suivantes : (a) 10% du prix de rachat en cas de demande de rachat pour une durée de détention inférieure à 12 mois, (b) 7,5% du prix de rachat pour une durée de détention comprise entre 12 et 36 mois et (c) 5% du prix de rachat pour une durée de détention comprise entre 36 et 60 mois.

Par ailleurs, une commission de surperformance au profit de la société de gestion sera prélevée sur le prix de rachat des parts si celui-ci est supérieur à 1,2 fois leur prix de souscription. Cette commission de surperformance s'élève au maximum à 20% de la différence entre le prix de rachat et le prix de souscription de ces parts.

Calendrier prévisionnel

Constitution du Fonds :
15 octobre 2020

Fonds ouvert
99 ans



■ Période de blocage de 5 ans à compter de la constitution du Fonds

■ Période de souscription initiale (au nominal) de 2 ans reconductible 1 an

■ Périodes de souscription supplémentaires (à valeur liquidative) de 3 mois ouvertes et reconduites sur décision de la société de gestion

■ Fenêtres de liquidité trimestrielles

Profil des principaux risques du Fonds

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques liés à l'investissement dans le Fonds. Les principaux facteurs de risques identifiés à la date du présent document sont exposés ci-après.

1. Risque de perte en capital

Le Fonds n'offre aucune garantie de protection en capital. Tout Porteur de parts est averti que son capital n'est pas garanti et peut ne pas lui être restitué ou ne l'être que partiellement. Le Fonds a, par ailleurs, vocation à financer en fonds propres des entreprises. La performance du Fonds est donc directement liée à la performance des Sociétés du Portefeuille dans lesquelles il est investi. L'attention des Porteurs de parts est attirée sur le fait qu'un investissement dans le Fonds comporte un risque potentiel de faible rentabilité ou même de perte partielle ou totale de son investissement dans le Fonds.

2. Risque lié au secteur immobilier

Le Fonds privilégiera des investissements dans des sociétés liées au secteur de l'immobilier, ayant notamment une activité de marchands de biens, de promotion immobilière ou d'exploitation commerciale d'actifs immobiliers. Les investissements devraient être surtout localisés en France et réalisés dans des immeubles à usage de bureaux, commercial ou résidentiels. Le Fonds est donc exposé au marché immobilier tel que défini ci-dessus et un retournement du cycle sur l'un ou plusieurs des secteurs de ce marché pourrait avoir un impact sur la valeur des participations en portefeuille ainsi que sur les revenus ou les plus-values escomptées. Les activités de marchand de biens et de promotion immobilière sont sujettes à certains risques spécifiques notamment ceux liés à l'opérateur et ceux liés aux opérations (risques commerciaux, juridiques, administratifs, techniques et financiers).

3. Risque de faible liquidité des actifs du Fonds

Les Participations prises dans des sociétés non cotées ou cotées sur un Marché d'Instruments Financiers non réglementé présentent un risque d'illiquidité. Le Fonds pourrait éprouver, le cas échéant, des difficultés à céder de telles Participations dans les délais et au niveau de prix initialement envisagés.

4. Risque lié à la période de blocage et à l'exécution des demandes de rachat

Le rachat des parts par le Fonds est bloqué pendant la Période de Blocage, sauf cas de rachats anticipés. En outre après la Période de Blocage, le rachat des parts se fera trimestriellement dans la limite de la trésorerie disponible à un Prix de Rachat égale à la prochaine Valeur Liquidative disponible. Par conséquent, les Porteurs de parts pourraient ne pas être en mesure de liquider leur investissement dans des délais courts.

Les Demandes de Rachat pourraient ne pas être satisfaites dans les délais envisagés par le Porteur de parts notamment en cas d'atteinte du Plafond Rachats. La Société de Gestion peut également décider de suspendre de façon temporaire les rachats en cas de survenance d'événements exceptionnels dans les conditions décrites par le règlement du Fonds.

Les autres risques identifiés par la Société de gestion figurent à l'article 6 « Profil de risques du Fonds » du Règlement du Fonds.



Caractéristiques générales

Société de gestion	Elevation Capital Partners (Agrément n° GP-15000006)			
Forme juridique	Fonds Professionnel de Capital Investissement			
Date de constitution	15 octobre 2020			
Durée de vie du Fonds	99 ans			
Prix de souscription des parts	100 € pendant la période de souscription initiale de 2 ans (prorogeable 2 fois 6 mois), puis valeur liquidative.			
Souscription minimum	100k€ (30k€ sous certaines conditions)			
Droits d'entrée	5 % maximum TTC			
Valorisation	Trimestrielle			
	Parts	Code ISIN	Souscription	Frais de gestion
Catégories de parts	A	FR0013508520	min. 100k€ sauf cas dérogatoire à 30k€	2,75% /an
	B	FR0013508553	min. 500k€	2,50% /an
Zones géographiques	France et Europe			
Durée de blocage	5 années à compter de constitution du Fonds			
Dépositaire	RBC Investor Services Bank France			
Rachat	Le Fonds offre des possibilités de rachat trimestrielles à l'issue de la période de blocage (sous réserve du plafonnement et des hypothèses de suspension décrites en page 10). Un droit de sortie est applicable si la durée de détention des parts est inférieure à 5 ans.			
Durée de détention recommandée	8 ans			
Objectif de rendement (non garanti)	8 à 10% net de frais			
Commission de surperformance	Maximum 20% de la plus-value de cession des parts si celle-ci est supérieure à 20%			
Périodes de souscription	Période initiale de 2 ans suivant la constitution du Fonds (prorogeable 2 fois 6 mois), puis reconductible par périodes de 3 mois sur décision de la société de gestion.			

Fiscalité du Fonds

Les parts du Fonds bénéficient d'une fiscalité attractive

- Investissement non pris en compte dans l'assiette de l'IFI
- Exonération de l'imposition sur la plus-value pour les personnes physiques⁽¹⁾ (article 163 quinquies B du CGI)
- Taux d'IS réduit (0% ou 15%) du Régime des plus-values long terme pour les personnes morales⁽²⁾ (art. 219, I, a sexies-2 du CGI).

⁽¹⁾ Les personnes physiques restent toutefois redevables des prélèvements sociaux applicables. Il est par ailleurs rappelé que cette exonération est soumise au respect par l'investisseur personne physique résidente fiscale française, d'un certain nombre de conditions et notamment d'un engagement de conservation de ses parts jusqu'au 31 décembre de la 5^{ème} année suivant celle de la souscription (« Délai de Conservation »).

⁽²⁾ Régime applicable aux souscripteurs personnes morales de droit français soumises à l'IS sous certaines conditions (veuillez consulter la note fiscale) pour tout ou partie des répartition d'actifs du Fonds et des produits de cession des parts du Fonds.

Frais

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 8 ans

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM maximum) ⁽¹⁾	
	TFAM gestionnaire et distributeur max.	Dont TFAM distributeur max.
Droits d'entrée et de sortie ⁽²⁾	0,63%	0,63%
Frais de gestion ⁽³⁾	2,75%	1,15%
Frais de constitution ⁽⁴⁾	0,02%	0%
Frais de fonctionnement ⁽⁵⁾	0,18%	0%
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations ⁽⁶⁾	0,25%	0%
Frais de gestion indirects ⁽⁷⁾	0,05%	0%
TOTAL	3,88% = valeur du TFAM-GD max.	1,78% = valeur du TFAM-D max.

⁽¹⁾ Il est précisé que les taux de frais mentionnés ci-dessous ne tiennent pas compte de la commission de surperformance dont l'application est subordonnée à la réalisation d'un rendement minimum de l'investissement. La politique de gestion des frais n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du Fonds. Pour plus de précisions sur ces hypothèses, veuillez-vous référer au Règlement du Fonds.

⁽²⁾ Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur. Cette estimation des frais étant basée sur une durée de simulation de 8 ans ce taux ne tient pas compte de l'application d'un droit de sortie uniquement applicable pour une durée de détention inférieure à 5 ans et dont le montant correspond à : (a) 10% du prix de rachat en cas de demande de rachat pour une durée de détention inférieure à 12 mois, (b) 7,5% du prix de rachat pour une durée de de détention comprise entre 12 et 36 mois et (c) 5% du prix de rachat pour une durée de détention comprise entre 36 et 60 mois. Ce droit de sortie serait acquis à la société de gestion et prélevé sur le prix de rachat des parts.

⁽³⁾ Les frais de gestion du Fonds comprennent notamment la rémunération de la Société de Gestion, et des intermédiaires chargés de la commercialisation.

⁽⁴⁾ Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la Société de Gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.).

⁽⁵⁾ Les frais de fonctionnement sont destinés à différents intervenants parmi lesquels le Dépositaire, le Commissaire aux Comptes et le Délégué de Gestion Administrative et Comptable.

⁽⁶⁾ Les frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations sont tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi des participations, etc.

⁽⁷⁾ Les frais de gestion indirects sont les frais de gestion liés aux investissements dans d'autres OPCVM ou FIA.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer au règlement du Fonds, disponible sur le site Internet :

www.inter-invest.fr/private-equity/fpci





Pour toute demande d'information sur l'offre, contacter :

FPCI Elevation Capital Immo
01 56 62 00 55
www.inter-invest.fr

Document non contractuel édité en mars 2024. Ce document ne se substitue pas au document d'informations clés à destination de l'investisseur (« DICI ») visé par l'AMF. Le DICI sera remis au souscripteur préalablement à sa souscription. Le prospectus complet du Fonds comprenant le DICI et le Règlement, ainsi que la note fiscale (non visée par l'AMF) sont disponibles sur simple demande écrite.

Document à caractère promotionnel

ELEVATION
Capital Partners